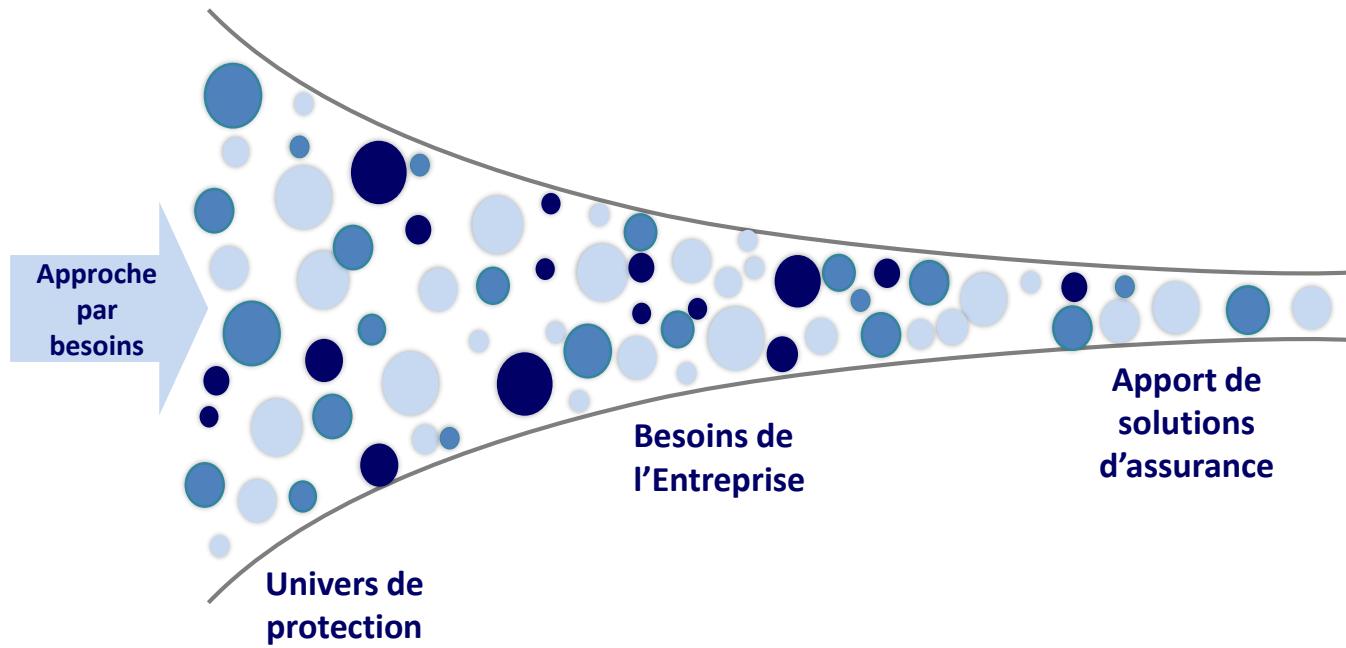


ASSURANCES DES RISQUES D'ENTREPRISES

Hind BERRADA
Septembre 2019

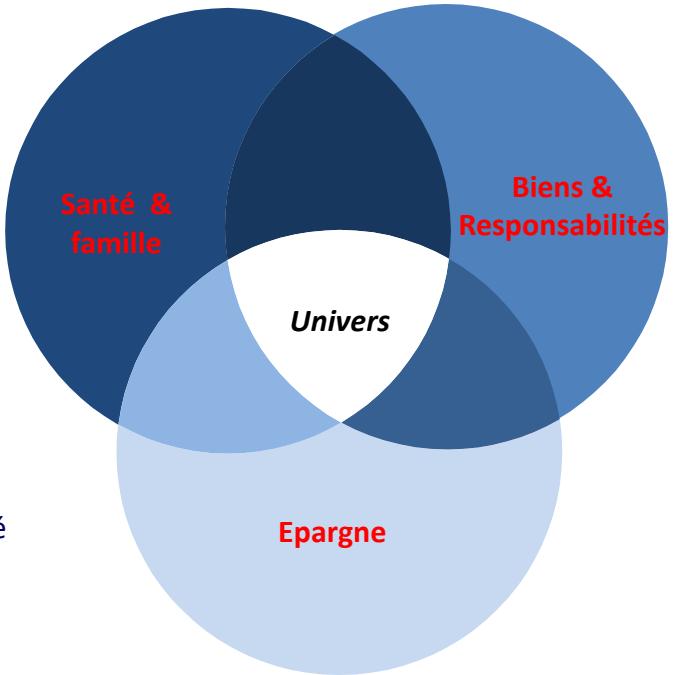
Approche par besoins



Univers de protection Entreprise

*A la survenance d'une maladie ou d'un accident, tout bascule...
C'est à ce moment que nos solutions d'assurance prennent tout leur sens*

- Couverture Santé pour le personnel et leur famille à charge
- Protection de la famille en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive de l'employé
- Garantie du niveau de vie en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente de l'employé



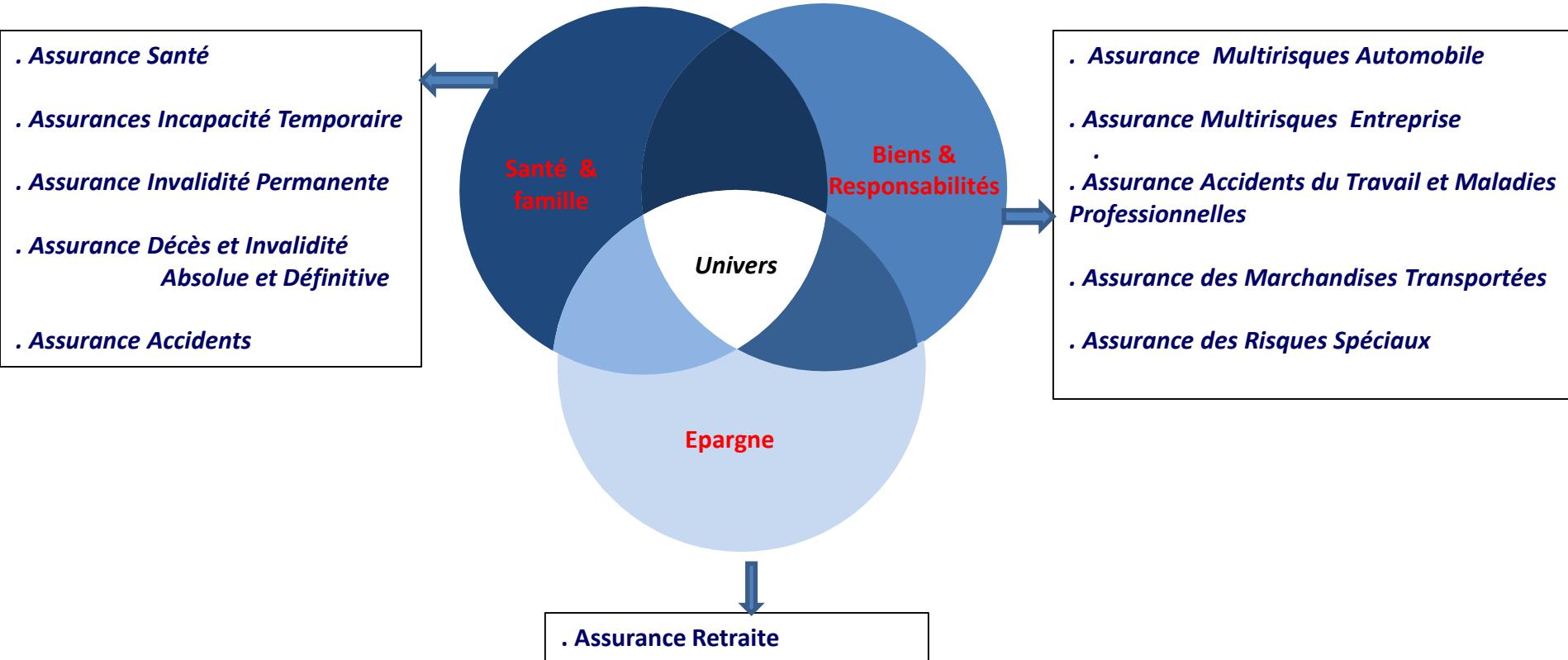
*Les aléas font partie du quotidien...
Nos solutions d'assurance permettent d'y faire face*

- Protection des Biens
- Protection du Résultat d'Exploitation
- Protection des Responsabilités
- Protection des marchandises en cours de transport

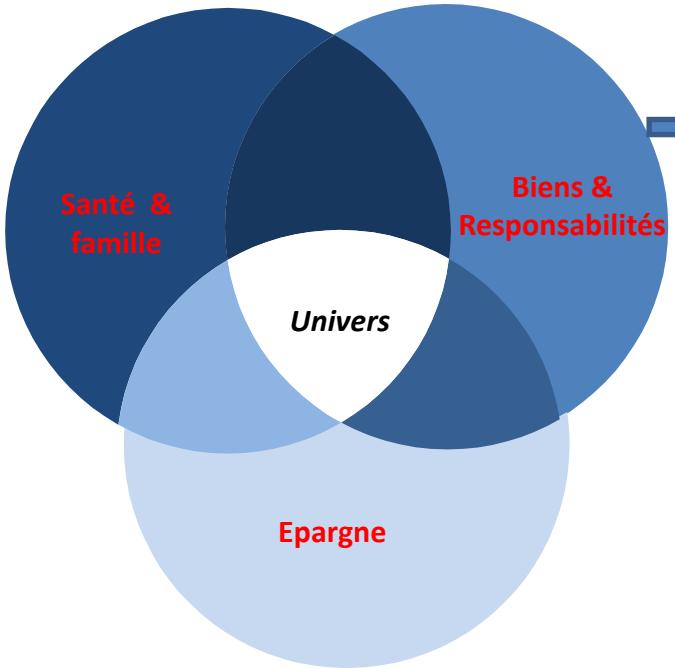
Une vision à moyen et long termes...c'est un investissement dans l'avenir

- Préparation de la retraite pour mieux en profiter le moment venu

Univers de protection Entreprise



Univers de protection Entreprise



. ASSURANCE MULTIRISQUES AUTOMOBILE

- . Responsabilité Civile Automobile
- . Dommages au véhicule
- . Dommages collision
- . Incendie
- . Vol
- . Bris de glaces
- . Inondations
- . Perte financière
- . Rachat de vétusté
- . Protection juridique
- . Assistance



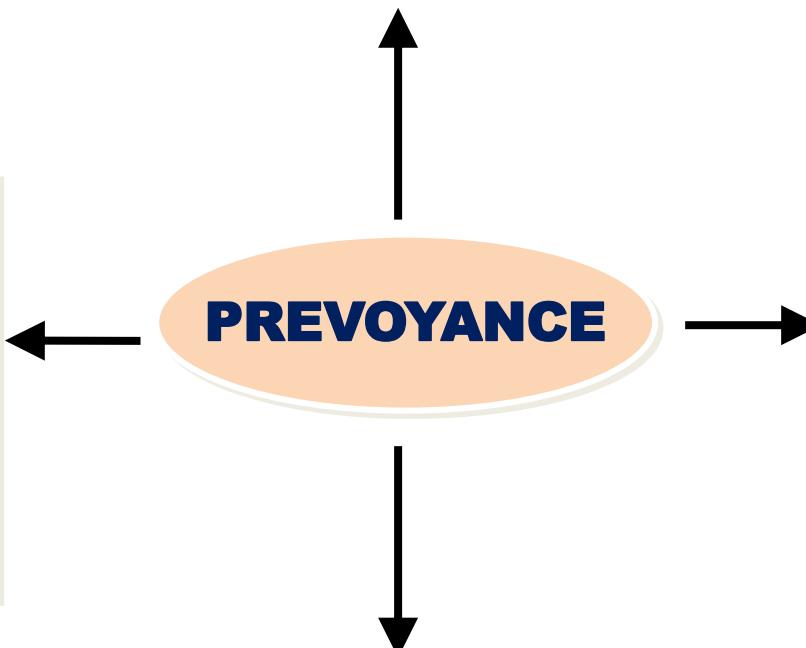
SANTE
(MALADIE-MATERNITE)

INVALIDITE
PERMANENTE
PARTIELLE
OU
TOTALE
(IPP/IPT)

INCAPACITE
TOTALE
TEMPORAIRE
(ITT)

PREVOYANCE

DECES



ASSURANCE SANTE (MALADIE – MATERNITE)

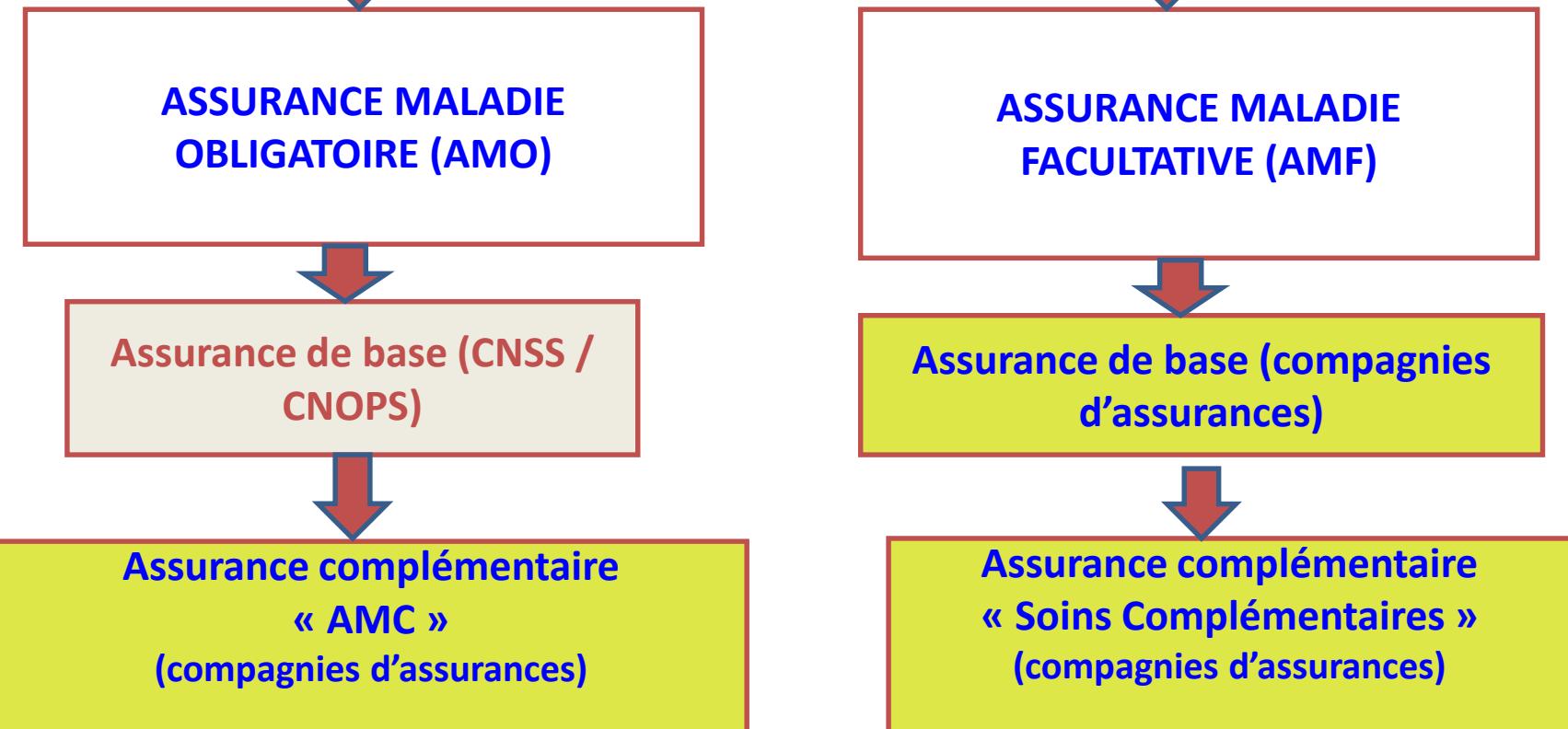




Événements couverts :

- maladie non professionnelle
- accident non lié au travail
- maternité

ASSURANCE MALADIE



LA COUVERTURE MALADIE DE BASE AU MAROC



Les entreprises créées
avant le 17/09/05
date entrée en vigueur AMO



Toutes les entreprises
créées depuis
le 17/09/05
sont assujetties
obligatoirement
à l'AMO

Si aucune
couverture
auparavant,
alors AMO

Si couverture
auprès d'une
Cie, choix
de basculer
vers AMO

Si couverture auprès
d'une Cie, choix
période transitoire
5 ans renouvelable
sous 2 conditions



ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO)

Organismes gestionnaires

- **CNSS** : pour les personnes assujetties au régime de sécurité sociale ainsi que pour les titulaires de pensions du secteur privé
- **CNOPS** : pour les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités locales, des établissements publics et des personnes morales de droit public ainsi que pour les titulaires de pensions du secteur public

ACTIFS + PENSIONNES DE VIEILLESSE + PENSIONNES D'INVALIDITE

Personnes couvertes

L'assuré social et les membres de sa famille à sa charge :

- conjoint(s) ;
- enfants âgés de 21 ans au plus ;
- enfants âgés de 26 ans au plus et poursuivant des études ;
- enfants handicapés sans limite d'âge.

Cotisations

	CNSS	CNOPS
Part salariale	2,26 %	2,50 % min DHS 70 max DHS 400
Part patronale	2,26 % + 1,85 % de solidarité AMO obligatoire pour tous les employeurs	2,50 % min DHS 70 max DHS 400
Retraités et invalides	4,52 % des pensions	2,50% des pensions

Prestations

Tous types de soins y compris les soins ambulatoires **et** les
soins dentaires

Base de remboursement

- Les remboursements se calculent à partir d'un tarif déterminé en concertation entre professionnels de la santé et les pouvoirs publics.
- Ce tarif est appelé **TNR (Tarif National de Référence)**.

Taux de remboursement

L'AMO gérée par la CNSS :

- 90 à 100% pour les affections de longue durée ALD et affections lourdes et coûteuses ALC
- 90% pour les prestations assurées par les professionnels et établissements de soins du secteur public
- 70% pour les prestations assurées par les professionnels et établissements de soins du secteur privé

L'AMO gérée par la CNOPS

- 90 à 100% pour les affections de longue durée ALD et affections lourdes et coûteuses ALC
- 100 % pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics
- 90 % pour les hospitalisations dans les cliniques privées
- 80% pour les soins ambulatoires.
- 70 % pour les médicaments



Merci